

LE COMITÉ MÉDICAL

MODE D'EMPLOI



CIG petite couronne



157 avenue Jean Lolive
TSA 10001
93762 Pantin Cedex

1 Votre dossier va être soumis à l'avis du Comité Médical

Le comité médical est une instance consultative composée uniquement de médecins agréés nommés par le Préfet. Son secrétariat est assuré par le CIG de la petite couronne, à Pantin.

Ce comité médical est compétent sur les questions d'ordre médical relatives aux :

- Congé de longue maladie (CLM),
- Congé de longue durée (CLD),
- Congé de grave maladie (CGM),

- Disponibilité d'office (DO),
- Prolongation des congés de maladie au-delà de six mois,
- Aptitude ou inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Temps partiel thérapeutique et autres aménagements des conditions de travail,
- Reclassement,
- Admission aux emplois publics,
- Réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie.

2 La procédure

Le dossier que votre employeur a transmis au comité médical comporte les éléments suivants :

- Votre demande,
- Les questions précises sur lesquelles l'employeur souhaite obtenir un avis,
- Le certificat médical de votre médecin traitant,
- Le cas échéant, le rapport du médecin de prévention (médecin du travail),
- Votre fiche administrative,
- Votre fiche de poste,
- La fiche récapitulative des divers congés dont vous avez déjà bénéficié.

A la réception du dossier, le secrétariat du comité médical a vérifié qu'il était complet et a organisé éventuellement un rendez-vous auprès d'un médecin agréé en vue de vous examiner.

3 L'information

Le secrétariat vous informe ainsi que votre collectivité et votre médecin de prévention de la date à laquelle votre dossier sera examiné en séance. vous n'êtes pas autorisé(e) à y assister.

Cependant, vous pouvez :

- Prendre connaissance de votre dossier personnellement ou par l'intermédiaire de votre représentant (autorisation écrite et copie de votre pièce d'identité à votre représentant) **sur rendez-vous**,
- Présenter des observations écrites et fournir des pièces complémentaires à votre dossier,
- Faire entendre par le comité médical un médecin de votre choix.

4 L'avis du comité médical



Le comité médical émet un avis qui ne lie pas l'autorité territoriale. 2 exceptions :

- La reprise des fonctions après 12 mois de congé de maladie ordinaire,
- La reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée.

Un extrait du procès-verbal, exempt de toute information médicale, est transmis à votre employeur. Vous pouvez lui en demander une copie.

Dès réception de cet avis, votre employeur doit vous notifier sa décision.

5 Le secret médical

Les membres du comité médical, comme du secrétariat, sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

6 Le recours

En cas de contestation, vous pouvez :

- 1°/ En raison d'éléments nouveaux, faire un recours gracieux auprès de votre employeur,
- 2°/ Saisir le comité médical supérieur sur l'avis rendu par le comité médical selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- 3°/ Saisir le Tribunal administratif de la décision prise par votre employeur.